

Rifseep des A+ : la CFE-CGC décrypte les barèmes !

La politique de rémunération des cadres et des agents a toujours été pour la CFE-CGC un sujet de vigilance, non seulement pour obtenir les revalorisations légitimes, mais également pour éviter que ne s'installe durablement une situation de décrochage des rémunérations des Insee par rapport aux autres corps de l'État. Ainsi, nous avons milité pour la PFR (prime de fonctions et de résultats) puis pour la mise en place du Rifseep sans attendre. À cela s'ajoute un souhait de transparence pour éviter d'éventuels traitements individuels des primes dans la plus grande opacité, pour permettre à chacun de repérer d'éventuelles erreurs de gestion (l'erreur est humaine), mais aussi pour renforcer globalement la confiance des agents et des cadres dans la cohérence de la politique de rémunération à l'Insee et dans sa mise en oeuvre équitable.

En réaction à la décision regrettable prise par l'administration fin 2021 de ne pas diffuser les barèmes de l'indemnité fonction sujétion expertise (IFSE) des agents des catégories A+ de l'Insee, la CFE-CGC a décidé d'entreprendre une collecte d'information pour les reconstituer.

Une collecte ciblée

Nous avons contacté une centaine d'administrateurs et inspecteurs généraux (IG) de l'Insee : adhérents, sympathisants ou simplement collègues soucieux de transparence, qui ont souvent salué notre démarche et nous ont très sympathiquement transmis les informations nous permettant mener à bien ce projet. Nous les remercions ici chaleureusement.


La collecte s'est déroulée de la mi-février à la mi-avril. L'ensemble des données que nous avons rassemblées nous ont permis de reconstituer des barèmes à l'échelon pour la province et pour l'Île-de-France, que nous jugeons aujourd'hui suffisamment robustes pour en communiquer les principaux enseignements.

Les données collectées nous ont permis de compléter directement la majorité des cases des barèmes "administrateur" pour les deux principales filières recouvrant près de 80 % des agents (groupe 2 pour les postes "hors liste" nommés en CD et groupe 3 pour les postes de liste). Elles nous ont également permis de décrypter le mécanisme général des barèmes et d'imputer les valeurs manquantes avec un risque d'erreur limité.

Des incertitudes persistent pour quelques cases correspondant à des situations rares. Concernant les IG, la reconstitution des barèmes est plus délicate : même si les répondants représentent près de 25 % du corps (environ 70 agents au 1/2/22), les informations sont insuffisantes pour tirer des enseignements suffisamment étayés. Par ailleurs, de nombreuses cases du barème ne correspondent à aucun agent, en particulier en dehors de l'Île-de-France.

Une diffusion limitée pour préserver l'anonymat des répondants

Au final nous avons décidé de ne pas communiquer les barèmes estimés à l'échelon dans leur intégralité pour préserver l'identité des contributeurs : nous ne diffusons que des moyennes par groupe d'échelon pour le barème "administrateur".

Si vous vous interrogez sur le montant précis de votre IFSE, que vous soyez administrateur ou IG, contactez-nous  , nous vous renseignerons en regard des barèmes estimés à l'échelon que nous avons reconstitués.

Principaux enseignements

Pour les administrateurs (environ 430 agents au 1/2/22), le premier enseignement issu de nos observations est l'écart d'IFSE entre un poste localisé en province et un poste en Île-de-France, à grade/échelon et groupe/filière identiques, qui s'établit à 1 000 euros / an. Le second enseignement est l'écart entre les deux filières au sein d'un même groupe : 3 500 euros pour le groupe 3 (administrateurs de classe normale) et 7 500 euros pour le groupe 2 (administrateurs hors classe). Ces écarts ne dépendent pas des échelons.

En ce qui concerne le barème "inspecteurs généraux", étant donné les faibles effectifs, nous indiquons uniquement les montants d'IFSE annuel des principales catégories : 57 000 euros pour un IG de classe normale du groupe 1 (chefs de département ou d'unité à la DG, etc.) et 50 000 euros pour un IG de classe normale de groupe 2 (chargés de mission, etc.). Les données dont nous disposons suggèrent que le montant de l'IFSE ne dépend pas du chevron mais uniquement du groupe. Pour les autres groupes, les données mériteraient d'être plus nombreuses pour en tirer des conclusions. Pour mémoire, pour les IG , le plafond du groupe 1 fixé par arrêté s'établit à 59 200 euros, celui du groupe 2 à 55 520 euros.

Le barème "administrateur" estimé par la CFE-CGC

À partir des barèmes à l'échelon que nous avons estimés, nous proposons un tableau affichant des valeurs moyennes par groupe d'échelons ou de chevrons. Pour le groupe 1 (postes "d'encadrement supérieur") les données ne sont pas suffisamment nombreuses pour permettre une diffusion d'informations. Pour mémoire, le plafond d'IFSE du groupe 3, fixé par arrêté (administrateurs de classe normale) s'établit à 42 330 euros. Celui du groupe 2 (administrateurs hors classe) s'établit à 46 920 euros.

Barème d'IFSE "administrateur" estimé par la CFE-CGC, par groupe d'échelons

Montants d'IFSE annuelle moyenne par groupe d'échelon en euros		Île-de-France		Province	
		filière « Comité de Direction »	filière « postes de liste »	filière « Comité de Direction »	filière « postes de liste »
Administrateur de classe normale (groupe 3)	Échelon 1 à 4	29 750	26 250	28 750	25 250
	Échelon 5 à 7	32 500	29 000	31 500	28 000
	Échelon 8 à 10	35 000	31 500	34 000	30 500
Administrateur hors classe (groupe 2)	Échelon 1 à 5	43 900	36 400	42 900	35 400
	HEA	45 200	37 700	44 200	36 700
	HEB	45 600	38 100	44 600	37 100
	HEB bis	46 100	38 600	45 100	37 600

Lecture : la filière "Comité de direction" recouvre les postes "hors liste" affectés en Comité de Direction de l'Insee ; la filière "postes de liste" désigne les postes affectés dans le cadre de la campagne annuelle de mobilité des cadres A de l'Insee. Le groupe 1 n'est pas diffusé faute de données suffisantes.

Vous pouvez encore nous aider à affiner ces estimations !

Pour nous aider à affiner ces estimations, nous vous proposons de nous contacter si vous êtes administrateur de classe normale de 1er, 2ème ou 4ème échelon (quelle que soit la filière) ou si vous êtes administrateur hors classe de 1er ou 2ème échelon ou au 1er chevron de la HEA, de la HEB ou de la HEB bis. Nous vous communiquerons un procédé permettant de nous communiquer les informations vous concernant de manière anonyme.

Le Rifseep : un changement dont le gain dans le temps demeure incertain

En l'absence de transparence sur le nouveau dispositif, le gain par rapport à l'ancien système de primes demeure incertain ou tout au moins faut-il croire l'administration sur parole. Celle-ci nous affirmait au CTR de décembre 2021 l'existence d'un gain au démarrage du Rifseep et pour les administrateurs. Preuve à l'appui : une évolution positive de l'enveloppe prime globale pour 2022 : + 350 k€ pour l'IFSE et la garantie et + 360 k€ pour le CIA. En revanche pour les IG, aucun gain sur l'IFSE, tant au niveau individuel que collectif : les 2/3 des agents se trouvent sous garantie.

Nous pensons que les montants d'IFSE et de CIA risquent de ne pas compenser au fil du temps et des mobilités l'atténuation graduelle des garanties. Nous demandons donc un suivi annuel et la transparence demandée par une grande majorité d'agents.

Par ailleurs, nous regrettons de n'avoir toujours pas obtenu le rapport de l'IG de 2015 qui nous avait pourtant été promis en dialogue social il y a plus de deux ans déjà. Il aurait permis une comparaison plus fine avec l'ancien dispositif de primes. Nous ne disposons pas non plus d'éléments de comparaison avec d'autres corps de niveau analogue.

Pour en savoir plus sur le Rifseep

Ce communiqué est le troisième que nous consacrons au Rifseep des administrateurs et des inspecteur généraux de l'Insee. Pour mieux comprendre les enjeux et les notions associées au Rifseep (IFSE, groupes indemnitaires, filières, "garantie") et retrouver nos revendications, nous vous invitons à lire ou relire nos communiqués de [septembre 2021](#) et de [février 2022](#).

Voir aussi :

- [notre dossier web sur le Rifseep](#)
- [les fiches Rifseep sur OGD / Symphonie](#)



Pour nous soutenir en 2022
cliquer sur l'enveloppe



Communiqué CFE-CGC Insee